



fiche « carrières »

A compter du 01/01/2024
Décret n° 2023-519 du 28/06/2023

FILIERE CULTURELLE
CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES

Décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié
Décret n° 91-842 du 2 septembre 1991 modifié

CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES EN CHEF

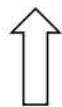
ECHELONS	1	2	3	4	5	6
I.B.	713	792	883	977	1027	HEA
I.M.	596	656	725	797	835	-
Durée de carrière (10 ans)	1a	2a	2a	2a	3a	



TABLEAU D'AVANCEMENT

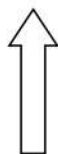
➤ Conditions :

- Avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade de conservateur de bibliothèques et compter au moins trois ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques.



CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES

ECHELONS	Echelon de stage	1	2	3	4	5	6	7
I.B.	470	510	551	605	659	713	787	862
I.M.	416	444	473	514	555	596	653	710
Durée de carrière (15 ans ou 15 ans 6 mois)	(*)	2a	2a	2a 6m	2a 6m	2a 6m	3a	



(*) La durée de l'échelon de stage est différente suivant le type de recrutement de l'agent :

- Recrutement après concours : **6 mois**
- Fonctionnaires issus de la promotion interne : **1 an**



ELEVE

ECHELONS	1	2
I.B.	416	459
I.M.	377	407
Durée de carrière	1a	6m

• Promotion interne.

Accès à la promotion interne :

- les bibliothécaires territoriaux ayant au moins dix ans de services effectifs en catégorie A, après examen de leurs titres et références professionnelles.



Concours

NB : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du C.S.T compétent et à l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion de l'autorité territoriale.